

N° 3406 /M.O.I.

Objet:  
Recrutement V.COUSIN.  
Recherches déserteurs.-

Monsieur le Résident,

ASTRIDA



Comme suite à votre lettre n°3385/MOI.9 du 19/10/1950, j'ai l'honneur de vous faire savoir que des recherches ont été effectuées pour retrouver les déserteurs signalés par Monsieur Cousin.-

Parmi ces déserteurs, le nommé Mazibukira a été escorté au camp de Monsieur Cousin en Urundi.-

Deux autres ont été retrouvés et sont arrivés vers la fin de l'après-midi au Bureau du Territoire. Comme Monsieur Cousin ne désire pas que ces déserteurs soient poursuivis pénalement ces deux travailleurs furent invités à se représenter le lendemain matin, dans le but d'être envoyés chez Monsieur Cousin, sous escorte. Les intéressés ont pris la fuite.-

En ce qui concerne les autres indigènes signalés comme déserteurs, la plupart sont inconnus des autorités indigènes.-

A cette occasion, je vous signale que sur 16 travailleurs pour lesquels Monsieur Cousin m'a récemment demandé les permis de mutation, 5 étaient en règle, 1 prétendait ne pas avoir fait de contrat, 8 étaient inconnus, 2 faisaient l'objet de poursuites judiciaires.-

Je suppose que Monsieur Cousin recrute quiconque se présente sans exiger le livret d'identité des intéressés. Le nombre élevé des désertions semble provenir, à mon avis, du fait que Monsieur Cousin remet des équipements et le montant de la dot plusieurs jours avant le départ des recrues ce qui doit forcément amener chez lui un grand nombre de vagabonds désireux d'exploiter cette situation.-

Monsieur LEIS qui a recruté à ce jour 1.706 travailleurs en territoire d'Astrida n'a aucune difficulté de ce genre et aucune plainte pour désertion ne m'est parvenue de sa part.-

Je vous signale également qu'il serait souhaitable que les employeurs, quand ils déposent plainte pour désertion, annexent à leur plainte un exemplaire du contrat de travail. Plusieurs indigènes qui sont poursuivis pour désertion déclarent en effet ne pas être liés par un contrat de travail.-

L'Administrateur Chef de Territoire,  
P.O. L'Agent Territorial Principal,  
CH. LEIS,

Monsieur le Résident du Ruanda,

à

K I G A L I.-